



## vice caché pour véhicule acheté occasion à particulier

Par **EvrardJolyOdile**, le **02/03/2009** à **10:51**

Mr,Mme bonjour

**Pourriez vous m'indiquer quel délai maximum m'accorde-t-on pour la constatation (par un expert) d'un vice caché sur véhicule acheté d'occasion** à un particulier, par l'intermédiaire de son garagiste.

En effet, j'ai acheté ce véhicule vendredi 27 février 2009 à 17h30, dimanche 01 mars 2009 au matin, je suspecte un problème au joint de culasse. Ne pouvant contacter le propriétaire, (puisque la vente s'est réalisée par l'intémédiaire unique de son garage, et ne pouvant contacter ce garage ce même dimanche (fermé le dimanche), j'ai téléphoné à ce garagiste aujourd'hui lundi matin 02 mars 2009. Ce dernier me certifie au téléphone que cette fumée blanche sortant du pot d'échappement est tout à fait normale puisque le véhicule n'ayant pas beaucoup roulé. il me précise donc que si le phénomène se poursuit, je peut reprendre contact avec lui et qu'il n'y a aucun souci, je peut utiliser ce véhicule.

*J'ai des doutes sur la bonne foi de ce garagiste* qui semble faire barrage à tout contact avec le propriétaire du véhicule, puisque qu'il n'y a eu aucun contact physique ou téléphonique avec ce dernier;

**[fluo]Combien de temps MAXIMUM puis-je utiliser ce véhicule, comme me conseille ce garagiste pour vérifier ses dires, avant de faire expertiser ce véhicule si mes doutes sont fondés ? [/fluo]**

Par **razor2**, le **02/03/2009** à **11:25**

Bonjour, il n'y a pas de délai pour la constatation d'un vice caché. Le seul délai c'est que à la constatation de ce vice, vous aurez deux ans pour intenter un recours...